



Décision n° CODEP-MRS-2023-010087 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 10 mars 2023 autorisant le CEA à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées de CEDRA (INB n° 164)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 2004-1043 du 4 octobre 2004 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à créer une installation nucléaire de base dénommée CEDRA sur la commune de Saint-Paul-lez-Durance ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu l'accord n° CODEP-MRS-2010-035710 du directeur général adjoint de l'Autorité de sûreté nucléaire du 6 juillet 2010 ;

Vu la décision n° CODEP-MRS-2018-016953 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 27 avril 2018 autorisant le CEA à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 164, dénommée CEDRA ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-MRS-2023-008356 du 10 février 2023 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier DG/CEACAD/CSN DO 2023-99 du 10 février 2023 ;

Considérant que la réserve 21 de l'annexe 3 à la lettre CODEP-MRS-2010-035710 a été levée par la décision du 27 avril 2018 susvisée,

Décide :

Article 1er

Le CEA est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 164 dans les conditions prévues par sa demande du 10 février 2023 susvisée.

Article 2

Le directeur général de l’Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l’exécution de la présente décision, qui sera notifiée au CEA et publiée au *Bulletin officiel* de l’Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Marseille, le 10 mars 2023.

*Pour le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,*
le délégué territorial de la division de Marseille

Signé par,

Sébastien FOREST